Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20260528-2026_087_DEL-DE

Theix Noyalo

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 28 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, jeudi 28 mai à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 19 mai 2026 se sont réunis à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : M. Sébille, Mme Le Bodic, M. Thébaut, M. Rigault, M. Célard, Mme Le Cadre, Mme Célard, M. Berthe, Mme Perrin, M. Le Douairon, Mme Charbonnier, Mme Lecomte-Durouil, M. Hazo, Mme Rebout, M. Duranton, Mme Leclere, M. Mouaci, M. Oudar, Mme Le Floch, Mme Gicquel, M. Groyer, Mme Marroi, M. Roudaut, Mme Guillou, M. Morio, Mme Ogier, M. Charcosset

Absents ayant donné pouvoir :
Monsieur Pedron à Monsieur Thébaut
Monsieur Guilbaud à Monsieur Sébille
Madame Pasquier à Madame Lecomte Durouil
Monsieur Valiente à Madame Le Bodic
Madame Kéryjaouen à Monsieur Célard

Absent : Madame Ménahèze

Secrétaire de séance : Thierry Duranton

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

Absent : 1

Nombre de pouvoirs : 5

Votants : 32

2026-05-28- N°RH 087/2026 – MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter...). C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

La réglementation ne fixe pas de cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, les règles relatives à l'hygiène et la sécurité. Un exemplaire est affiché dans les locaux de travail et un exemplaire est remis à tout nouvel agent.

Il convient d'actualiser le règlement intérieur en vigueur et d'ajouter de nouveaux éléments présentés lors du Comité Social Territorial du 4 mai 2026 :

Est écrit dans le règlement intérieur actuellement p. 28 : *« Sur demande et après avis du responsable de service, il est possible pour l'agent de se faire rémunérer 30 HS ou 30 HC maximum par an (en plus du report de 30 h 00 sur le cycle annuel suivant). »*

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20260528-2026_087_DEL-DE

Il est proposé de modifier cette règle de la manière suivante :

Le paiement des heures supplémentaire ou complémentaires doit rester exceptionnel, le principe étant la récupération.

Par conséquent, toute demande de rémunération des heures supplémentaires ou complémentaires en fin d'année civile ou scolaire (hors fins de contrats), dans la limite maximale de 30h, doit être adressée au responsable de service. Celui-ci devra en justifier les motifs auprès de la direction générale, en démontrant que les nécessités de service n'ont pas permis à l'agent de les récupérer.
Au regard de ces éléments, la direction générale se réserve le droit d'accepter ou de refuser la demande.

- **Les horaires des services Environnement et Entretien patrimoine**

Il est proposé d'ajuster les horaires dans les services sur les mois de juillet et août et ceci afin de tenir compte des contraintes liées aux conditions météorologiques (fortes chaleurs).

A) Environnement Cadre de Vie : Brestivan, stades, espaces verts, propreté espaces extérieurs

- 2 cycles de travail : 37h30 annualisées = 15 j de RTT
- Plusieurs modalités horaires :

1) Octobre à mars = 35h00

Mois	Matin	Après-midi	Jours
Octobre, février, mars	8h00 – 12h00	13h30 – 16h30	Lundi au vendredi
Novembre, décembre, janvier	8h30 – 12h00	13h30 – 17h00	Lundi au vendredi

2) Avril à septembre = 40h00

Mois	Matin	Après-midi	Jours
Avril à juin + septembre	8h00 – 12h15	13h30 – 17h15	Lundi au vendredi
Juillet et août	7h00 – 12h00	12h45 – 15h45	Lundi au vendredi (tous les services sauf service propreté urbaine

En fonction des missions effectuées (peinture routière) au service SIR, les horaires pourront être les suivants en juillet et août :

Mois	Matin	Après-midi	Jours
Juillet et août	6h00 – 12h00	12h45 – 14h45	Lundi au vendredi lors de missions de peinture routière

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20260528-2026_087_DEL-DE

En fonction des missions effectuées par le service propreté urbaine les horaires pourront être les suivants en juillet et août :

Mois	Matin	Après-midi	Jours
Juillet et août	8h00 – 12h00	12h45 – 17 h 00	Lundi au vendredi

Des aménagements d'horaires ponctuels, compte tenu notamment des conditions météorologiques, peuvent être mis en place, à la demande du responsable de service et après validation par le directeur des services techniques.

B) Entretien Patrimoine Bâti-Logistique : travaux/logistique, salles, maintenance bâtiments, logistique

- 1 Cycle de travail : 37h30 = 15 j de RTT
- Plusieurs modalités horaires :

1) Septembre à juin = 37h30

Jours	Matin	Après-midi
Du lundi au vendredi	8h00 – 12h00	13h30 – 17h00

2) Juillet et août = 37h30

Les horaires seront déterminés par le responsable de service en fonction des missions effectuées selon les modalités suivantes :

	Travail en intérieur		Travail en extérieur - festivités	
Jours	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Du lundi au vendredi	8h00 – 12h00	13h30 – 17h00	7h00 – 12h00	12h45 – 15h15

Des aménagements d'horaires ponctuels, compte tenu notamment des conditions météorologiques, peuvent être mis en place, à la demande du responsable de service et après validation par le directeur des services techniques.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés

APPROUVE la modification du règlement intérieur ainsi présentée.

A Theix-Noyalo, le 28 mai 2026

Le Maire,

Christian SEBILLE

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20260528-2026_087_DEL-DE